

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

FINANCEMENT PUBLIC DES PLANS SOCIAUX - (n° 3305)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Vercamer, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la situation économique »,

les mots :

« , notamment, de la situation économique et des moyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet, outre la « situation économique » de l'entreprise, de viser aussi ses « moyens » : cette notion, déjà présente dans le code du travail quant aux conditions de validité d'un plan social (art. L. 1235-10), est un peu différente de la situation économique (une grande entreprise, bien que faisant des pertes, peut toutefois être considérée comme ayant les « moyens » de financer un « petit » plan social ; a contrario, le seul fait d'avoir dégagé un bénéfice ne signifie pas qu'une entreprise, surtout de taille modeste, soit nécessairement en mesure de financer des mesures de reclassement suffisantes). Par ailleurs, d'autres critères sont actuellement pris en compte, à juste titre, par l'administration dans l'attribution des aides, comme la taille de l'entreprise, la qualité du plan social et la situation du bassin d'emploi concerné ; l'administration doit pouvoir continuer à se référer à ces notions en complément des critères centraux de « situation économique » et de « moyens », ce qui implique l'insertion de l'adverbe « notamment ».